



Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 paru au JORF du 16 décembre 2020 fixant le calendrier scolaire de l'année 2021-2022,

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles D521-6 et D521-7,

ARRÊTE

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

ARTICLE 1 : La rentrée scolaire 2021-2022 pour la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est fixée comme suit :

- rentrée des enseignants le **jeudi 2 septembre 2021**,
- rentrée des élèves le **vendredi 3 septembre 2021**.

** Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.*

ARTICLE 2 : Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2021-2022 sont fixées comme suit :

VACANCES de la TOUSSAINT

du **mercredi 27 octobre 2021** au soir au **lundi 8 novembre 2021** au matin.

VACANCES de NOËL

du **vendredi 17 décembre 2021** au soir au **lundi 3 janvier 2022** au matin.

VACANCES d'HIVER

du **vendredi 18 février 2022** au soir au **lundi 7 mars 2022** au matin.

VACANCES de PRINTEMPS

du **vendredi 15 avril 2022** au soir au **lundi 2 mai 2022** au matin.

Pont de l'Ascension : les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022.

VACANCES d'ÉTÉ

le **vendredi 1 juillet 2022** au soir.

** Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.*

Fait à Caen, le **20.02.2021**

Christine GAVINI-CHEVET